



Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 06 février 2023

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 30 janvier 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 30 janvier 2023.

Présents : M. Jacques LARROY, Mme Elisabeth ARCAS, M. Alain MARMIE, Mme LIENARD Pascale, M. Thierry BROUILLARD, Mme Annie COUGET, Mme Lydie PAUL, Mme Josiane ZANARDO, M. Christophe VILLAIN, Mme Sylvie BOUDEY, Mme Nicole REGADE, M. Philippe RICAUD, M. Jacques DUMAIS, M. Michel WEHR

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. Jean-Pierre GENTILLET a donné procuration à M. Jacques LARROY

M. Francis BEYRE a donné procuration à Mme Elisabeth ARCAS

M. Alain VEZZOLI a donné procuration à M. Alain MARMIE

Mme Catherine LIMAYRAC a donné procuration à M. Jacques DUMAIS

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame BRANENS Marie-Claude

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur WEHR Michel, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 06 février 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Budget/Finances :

1. Détermination des redevances pour l'occupation des salles communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir la délibération n°2021-043 prévoyant les redevances d'occupation des salles communales en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie, et de l'entretien de ces équipements.

Il propose également d'établir une tarification pour l'utilisation d'équipements communaux (mobilier, etc.) afin de disposer de fonds permettant d'en assurer son remplacement.

La commission « Budget » s'est réunie le 30 janvier 2023, et a émis un avis favorable à ces propositions. Il a été ainsi proposé :

- d'abroger la délibération n°2021-043.
- de supprimer l'ensemble des dérogations à l'utilisation gratuite des salles et équipements communaux :
 - ✓ Pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une convention annuelle spécifique sera établie pour l'occupation des salles et équipements communaux. Une redevance annuelle d'occupation sera établie avec cette collectivité.
- Les occupations à titre onéreux, hors les cas évoqués précédemment, sont établies de la manière suivante :
 - ✓ Salle Saint Clair :

	Associations ayant leur siège social à Port-Sainte-Marie	Particuliers ayant leur résidence principale à Port-Sainte-Marie (*) Entreprises ayant leur siège social à Port-Sainte-Marie	Associations n'ayant pas leur siège social à Port-Sainte-Marie Administrations et collectivités locales Particuliers n'ayant pas leur résidence principale à Port-Sainte-Marie Entreprises n'ayant pas leur siège social à Port-Sainte-Marie
Journée	100 €	260 €	400 €
Week-end (Du vendredi 15h00 au lundi 10h00)	200 €	380 €	500 €

Option Pack spectacle (vidéo-projecteur, sonorisation, ou éclairage de la scène)	80 €	80 €	80 €
--	------	------	------

(*) La convention avec le particulier s'établira avec les coordonnées de sa résidence principale. Il devra également fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution d'un montant de 1 000 €, qui mentionnent également l'adresse de sa résidence principale. En cas d'incohérences entre les documents fournis, une redevance de 500 € sera appliquée, et cela quelle que soit la durée de l'occupation de la salle.

- ✓ Salle des Arcades : 25 € la manifestation pour les hors Port Sainte Marie.
- ✓ Salle mauve : 15 € la manifestation pour les hors Port Sainte Marie.

- Pour les particuliers n'ayant pas leur résidence principale à Port-Sainte-Marie, et les associations n'ayant pas leur siège social à Port-Sainte-Marie, les équipements communaux mis à disposition par la commune font l'objet de la tarification suivante. Un chèque de caution d'un montant de 200 € sera demandé :

	Tarifs à la journée
Une chaise	1 €
Une table	6 €
Un banc	2 €
Un appareil de chauffage	50 €

M. WEHR demande des précisions sur le pack spectacle. M. MARMIE lui apporte les éléments de réponse.

Un débat s'installe au sein du conseil sur l'ensemble des aspects de cette délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'abroger la délibération n°2021-043.
- de valider les tarifs susvisés prenant effet pour les demandes d'occupation et d'utilisation du matériel communal adressées à compter du 7 février 2023.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

2. Cantine à 1 euro

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines, dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce qui est le cas de la commune de Port-Sainte-Marie

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune est éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins trois tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1 € dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €, sera remboursé par l'Etat par un montant de 3 € par jour.

La mise en place de ce dispositif donne lieu à la signature d'une convention avec l'Etat pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose donc que les tarifs de restauration suivants à compter du 3 avril 2023 :

Pour les élèves des deux écoles :

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,50 €
500 – 999	1,00€
1 000 et +	2,50 €

Pour mémoire, le coût actuel du repas est de 2,50 € pour l'école maternelle, et de 2,70 € pour l'école élémentaire.

M. DUMAIS évoque un risque d'incompréhension des parents relevant de l'école maternelle qui ne bénéficient pas d'une baisse du tarif contrairement à ceux de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la grille tarifaire de la restauration scolaire à compter du 3 avril 2023, et cela pour une durée de trois ans.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

3. Abrogation de la délibération n°2022-054 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une raison matérielle sur le contenu de la délibération n°2022-054 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2023, il convient de l'abroger. En effet, les calculs n'intégraient pas la décision modificative prise lors du conseil municipal du 5 décembre dernier.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

- d'abroger la délibération n°2022-054 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2023.

4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du Budget Primitif 2023, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense urgente, il indique que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

- d'abroger la délibération n°2022-054
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits inscrits ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif :

: **Chapitre 20**

Art. 2051 Concessions et droits similaires 632.75 €

: **Chapitre 21**

Art. 2112	Terrains de voirie	7 250.00 €
Art. 2115	Terrains bâtis	13 250.00 €
Art. 2118	Autres terrains	3 400.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	6 900.00 €
Art. 2156	Autre mat.et outil.incendie	1 825.00 €
Art. 2158	Autres instal., matériel et outillage	500,00 €
Art. 2182	Matériel de transport	6 000.00 €

Art. 2183	Mat. de bureau et informatique	4 525.00 €
Art. 2184	Mobilier	1 680.00 €
Art. 2188	Autres immo.corporelles	<u>3 750.00 €</u>
	TOTAL :	49 080.00 €

= Chapitre 23

Art. 231	Immobilisations corporelles en cours	6 500,00 €
----------	--------------------------------------	------------

= Opérations :

Opération 614	Trx restauration église des templiers	46 500.00 €
Opération 704	Trx extension école maternelle	135 000.00 €
Opération 705	Trx création parc des Jacobins	14 239.75 €
Opération 706	Trx aménag. ateliers municipaux	12 500.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

5. Subvention exceptionnelle – AAPPMA de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Port-Sainte-Marie (A.A.P.P.M.A. de Port-Ste-Marie) sollicite une subvention exceptionnelle concernant le nettoyage de la cale de la commune.

Ils sollicitent une participation de 240,00 € de la commune. L'association apporte le même montant pour la réalisation des travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240,00 € à l'A.A.P.P.M.A. de Port-Ste-Marie.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

6. Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la dérogation du temps scolaire pour les deux écoles prendra fin à la rentrée 2023/2024.

Ainsi, il convient donc de renouveler cette demande de dérogation pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise qu'un conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 10 janvier 2023 pour les deux écoles. Il a été fait état des résultats d'un questionnaire transmis aux familles, et d'une réunion d'information organisée durant l'année scolaire 2021-2022.

Les résultats du questionnaire pour l'école maternelle sont les suivants :

- Participation : 37 familles votantes
- 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux : 34 soit 91,9 %
- 4 jours et demi avec activités proposées par les agents municipaux : 3 soit 8,1 %

Les résultats du questionnaire pour l'école élémentaire sont les suivants :

- Participation : 62 familles / 86 possibles (172 parents) : 72 %
- 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux : 46 soit 74,2 %
- 4 jours et demi avec activités proposées par les agents municipaux : 6 soit 9,7 %
- 4 jours et demi avec des activités proposées par des intervenants qualifiés : 10 soit 16,1 %.

Il a été retenu l'organisation du temps scolaire suivant pour l'école maternelle :

- Semaine de 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux.
- Horaires de l'école : 8h45-11h45 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi.
- Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires : de 16h30 à 17h.

Il a été retenu l'organisation du temps scolaire suivant pour l'école élémentaire :

- Semaine de 4 jours avec activités proposées par les agents municipaux.
- Horaires de l'école : 9h-12h et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires : de 8h20 à 8h50 ou de 16h30 à 17h.

M. DUMAIS explique pourquoi il votera contre cette délibération. Tout d'abord, en tant que délégué de l'Education Nationale, il y a une opposition à cette mesure. Par ailleurs, à titre personnel, il considère que la semaine de quatre jours n'est pas une bonne idée pour les enfants de l'école élémentaire, mais correspond mieux aux élèves de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
16 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention

- d'approuver la demande de dérogation du Conseil d'Ecole de l'école maternelle afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours,
- d'approuver la demande de dérogation du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours,
- de rappeler les horaires de classe, pour l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 seront les suivants : 8h45-11h45 le matin et 13h30-16h30 l'après-midi.
- de rappeler les horaires de classe, pour l'école élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 seront les suivants : 9h-12h et 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

7. Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition d'une partie de la toiture des bâtiments communaux, pour permettre la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (T.E 47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école élémentaire Théophile DE VIAU, située sur la parcelle D 1090.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a procédé à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour la finalisation de son projet, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne demande une autorisation temporaire d'occupation de la toiture du bâtiment public, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Un projet de convention détaille les modalités de cette autorisation d'occupation.

La commune mettra une partie de la toiture du bâtiment à disposition de T.E 47, qui l'utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage. T.E 47 sera complètement responsable des travaux d'installation et de l'exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liés à l'équipement, à son exploitation et son assurance.

La centrale comprendra, des panneaux photovoltaïques, des équipements associés (onduleurs, câbles, tableau électrique, compteur...) implantés dans un local technique et sera raccordée au réseau de distribution d'électricité.

La puissance installée serait de 180 kWc, sur 1 004 m² de toiture.

T.E 47 vendrait l'énergie électrique produite à E.D.F Obligation d'Achat.

Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 276 800,00 € HT.

Afin de pouvoir équilibrer cette opération, la commune versera une contribution de 36 907,00 €. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne fait son affaire du renforcement de la structure du toit, ainsi que du changement de la couverture.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Port-Sainte-Marie qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne souhaiterait ni reconduire la convention ni acheter la centrale (pour une valeur résiduelle), il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démanteler l'installation photovoltaïque et assurer la parfaite couverture du bâtiment.

Pour s'assurer de la faisabilité de cette opération sur la toiture du bâtiment, une étude de structure sera menée sur le bâtiment, à la charge de T.E 47.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d’approuver le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public avec Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, aux fins d’installation et d’exploitation d’une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. Etude stratégique sur l’habitat et la revitalisation de la commune de Port-Sainte-Marie - Demande d’assistance technique au Département de Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94,

VU les décrets n° 2019-589 et n° 2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements,

VU les délibérations des 29 janvier 2021 et 28 mai 2021 du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, fixant les modalités financières et de conventionnement relatives à l’assistance technique avec les collectivités bénéficiaires,

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune souhaitant mener une étude stratégique sur l’habitat et la revitalisation de la commune de Port-Sainte-Marie.

Monsieur le Maire précise le souhait de la commune, engagée dans les dispositifs « Petites Villes de Demain » (P.V.D) et « Opération de Revitalisation du Territoire » (O.R.T), d’inscrire ce projet de revitalisation du territoire dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’un accompagnement en matière d’ingénierie est nécessaire.

Monsieur le Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne dispose d’une mission d’Assistance Technique à destination des collectivités, dénommée A.T 47, à même de réaliser cet accompagnement.

Ce dispositif s’adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L’A.T 47 est assurée par le Département avec l’aide d’un groupement de prestataires composé de la SEM 47 (mandataire) et SOLIHA.

Monsieur le Maire informe les particularités proposées concernant la commune :

- L’accompagnement en matière d’étude thématique de revitalisation comporte les phases suivantes : état des lieux - diagnostic, stratégie et plan d’actions.
- L’accompagnement est pluridisciplinaire.

- L'assistance technique inclut également une aide à la conduite de projets et à l'animation de réunions (exemples : diaporamas, comptes rendus, etc.).
- Une convention sera signée avec le Département.
- Le coût de l'étude s'élève à 28 194,00 € T.T.C.

Le Département prend à sa charge le versement de la rémunération totale du prestataire, et s'engage à apporter une part de financement sur ses fonds propres (7 048,50 €) ainsi que sur les fonds de la Banque des Territoires 14 097,00 €) pour lesquels il assure l'intermédiation. La commune verse au Département une contribution de 7 048,50 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider de solliciter l'Assistance Technique du Département de Lot-et-Garonne, A.T 47, concernant le projet d'une étude stratégique sur l'habitat et la revitalisation de la commune de Port-Sainte-Marie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance Technique correspondante avec le Département,

- de prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'Assistance Technique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec le Département, conformément au plan de financement suivant :

Montant total de l'étude T.T.C	Participation Banque des Territoires	Participation Département de Lot-et-Garonne	Contribution Commune
28 194,00 €	14 097,00 €	7 048,50 €	7 048,50 €
	50 %	25 %	25 %

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette Assistance Technique.

9. Aménagement d'un quartier résidentiel – attribution d'une concession d'aménagement – Lieu-dit « Toumar »

La commune du Port Sainte Marie a engagé en 2021 une étude préalable dont l'objet était de réfléchir à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel au lieu-dit « Toumar ».

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence a été approuvé par la délibération n°2022-022 en date du 4 avril 2022. Cette concession a pour objet la création d'un nouveau quartier résidentiel.

La consultation s'est déroulée du 30 août 2022 au 7 octobre 2022 selon les règles des articles L 300-4 et R 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles R 300-4 à R 300-10 du même code. A l'issue, une seule offre a été déposée, il s'agit de la SEM 47.

La commission d'aménagement s'est réunie le 5 décembre 2022 à la mairie de Port-Sainte-Marie. Elle a émis un avis favorable unanime à la proposition reçue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition de la SEM 47, et de signer les documents correspondant à la conclusion de cette concession d'aménagement.

M. DUMAIS alerte le conseil sur les coûts de renforcement de la voirie communale qui seront à la charge de la commune.

M. WEHR demande quelle est la perspective sur la vente des terrains. M. CROUZET, directeur général des services, répond que la SEM 47 prévoit de vendre les terrains sur une durée de huit ans.

Monsieur le Maire fait état des demandes de logements à venir, notamment avec l'implantation d'entreprises sur la zone d'activité de Damazan.

Mme PAUL demande si une navette pourrait être mise en place entre cette zone d'activité, et Port-Sainte-Marie. Monsieur le Maire répond que ce projet est à l'étude.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De valider la proposition de la SEM 47 relative à la concession d'aménagement relative à la création d'un quartier résidentiel au lieu-dit « Toumar ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches en lien avec cette affaire.

10. Création d'une commission « Revitalisation et habitat »

Monsieur le Maire rappelle que la commune va s'engager sur une étude stratégique relative à l'habitat et à la revitalisation. Cette étude traite de sujet qui concerne l'avenir de la commune, ainsi il souhaite qu'une commission soit mise en œuvre afin qu'elle puisse suivre l'avancée de cette démarche.

C'est l'article L. 2121-22, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles en la matière. Ainsi, c'est au conseil municipal que revient la compétence de créer les commissions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer cette commission composée de 6 membres, sans le compter dans ce chiffre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider la création d'une commission « habitat et revitalisation »
- d'élire les membres suivants de la commission :
 - Jean-Pierre GENTILLET
 - Alain MARMIE
 - Elisabeth ARCAS
 - Thierry BROUILLARD
 - Jacques DUMAIS
 - Michel WEHR

11. Avis du conseil municipal sur les travaux à réaliser sur les ruines des Jacobins

Monsieur le Maire expose les éléments de la situation, à savoir, une réhabilitation des ruines chiffrée pour un montant de 300 000 euros. A ce jour, la commune ne dispose d'aucune subvention sur ce projet, à l'exception du Département pour un montant de 16 000 €. Cela suppose ainsi d'avoir un recours important à l'emprunt.

Un débat s'installe entre les membres du conseil sur la réalisation du projet.

Il est émis l'avis d'attendre le retour de la demande de subvention au titre de la DSIL avant de se prononcer définitivement.

12. Informations du maire sur l'utilisation des délégations consenties par le Conseil Municipal

Par délibérations n°2020-030 du 9 juin 2020 et n°2020-075 du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur un certain nombre de compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ses délégations :

- Signature d'un contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole le 30 janvier 2023, pour un montant de 100 000 € avec un taux de 2,913% pour une durée d'un an.
- Signature le 16 janvier 2023, d'un marché public avec la SEM 47 (Lot-et-Garonne) relative à la mise en œuvre d'une étude de revitalisation sur la commune de Port-Sainte-Marie. Ce marché est conclu pour une durée de six mois, et pour un montant de 26 055 € HT, soit 31 266 € TTC.

13. Questions diverses

Plan paysage : Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer à cette troisième édition qui aura lieu le 23 février, a priori, sur Port-Sainte-Marie.

M. WEHR demande à savoir où en est le traitement situé Avenue Henri BARBUSSE. M. BROUILLARD, en charge de ce dossier, lui répond qu'une intervention est prévue mi-février.

M. DUMAIS souhaite savoir si une démarche a été effectuée auprès de la maison de santé concernant une possible baisse de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond qu'il doit s'en occuper.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 13 février 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 13 février 2023
Et de la publication le 14 février 2023

Le Maire,

Jacques LARROY